



Site Natura 2000 FR 7200678

« Dunes du littoral girondin de la Pointe de Grave au Cap Ferret »

*Document d'objectifs relatif à la
Directive Européenne n°92 / 43 / CEE pour la conservation des habitats naturels
et des habitats d'espèces*

Charte N2000



- Mai 2008 -



Site Natura 2000 FR 7200678

« Dunes du littoral girondin de la Pointe de Grave au Cap Ferret »

*Document d'objectifs relatif à la
Directive Européenne n°92 / 43 / CEE pour à la conservation des habitats
naturels et des habitats d'espèces*

Charte Natura 2000

Opérateur technique :



Office National des Forêts

Agence Interdépartementale

*9, rue Raymond Manaud
33524 Bruges cedex*

☎ 05 56 00 64 74 (fax-70)

ag.bordeaux@onf.fr

CHARGES DE MISSION NATURA 2000 :

Françoise DECAIX

Agence Interdépartementale ONF de Bordeaux

Fabrice SIN

Agence Interdépartementale ONF de Bordeaux

I- Préambule

La loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux donne la possibilité aux propriétaires ou aux personnes disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements sur les parcelles situées dans les sites Natura 2000 de signer une charte Natura 2000.

La présente charte répond aux enjeux majeurs de conservation définis dans le DOCOB des « Dunes du littoral girondin de la Pointe de Grave au Cap Ferret » (FR7200678). Son objectif est d'orienter la gestion sur les parcelles concernées de manière à favoriser la conservation et éviter la destruction des habitats d'intérêt communautaire inventoriés sur le site. Toutefois, ces orientations ne remettent pas en cause les activités socio-économiques existantes sur le site. La signature d'une charte Natura 2000 marque l'adhésion du propriétaire ou du gestionnaire en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

La mise en œuvre de cette charte n'est pas rémunérée, mais en compensation, tout propriétaire est notamment exonéré de la taxe sur le foncier non bâti pour les parcelles incluses dans le site et pour lesquelles il choisit d'adhérer. L'adhésion à la charte permet aussi dans un site Natura 2000 de constituer une des **garanties de gestion durable**, requise pour bénéficier de certaines aides publiques ou exonérations fiscales. Enfin, elle offre la possibilité à l'adhérent de communiquer sur son implication dans le processus Natura 2000.

La durée d'adhésion est de 5 ans et s'effectue par le biais d'un formulaire qui sera joint à la présente Charte.

La charte contient :

- ✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant de favoriser les actions bénéfiques aux enjeux de conservation.
- ✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales, existantes ou souhaitées, qui consistent en engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».

II- Modalités d'adhésion

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle). L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

III- Introduction : présentation générale du site

Situé sur la côte girondine, le site Natura 2000 des « Dunes du littoral girondin de la Pointe de Grave au Cap Ferret », code FR7200678, couvre 6 015 ha sur une bande littorale de 400 à 850 m de large partant de Soulac (au nord) à la pointe du Cap Ferret (au sud). Le site concerne la dune non boisée et une partie de la dune boisée, principalement constituée par la frange forestière communément dénommée « série de protection ».

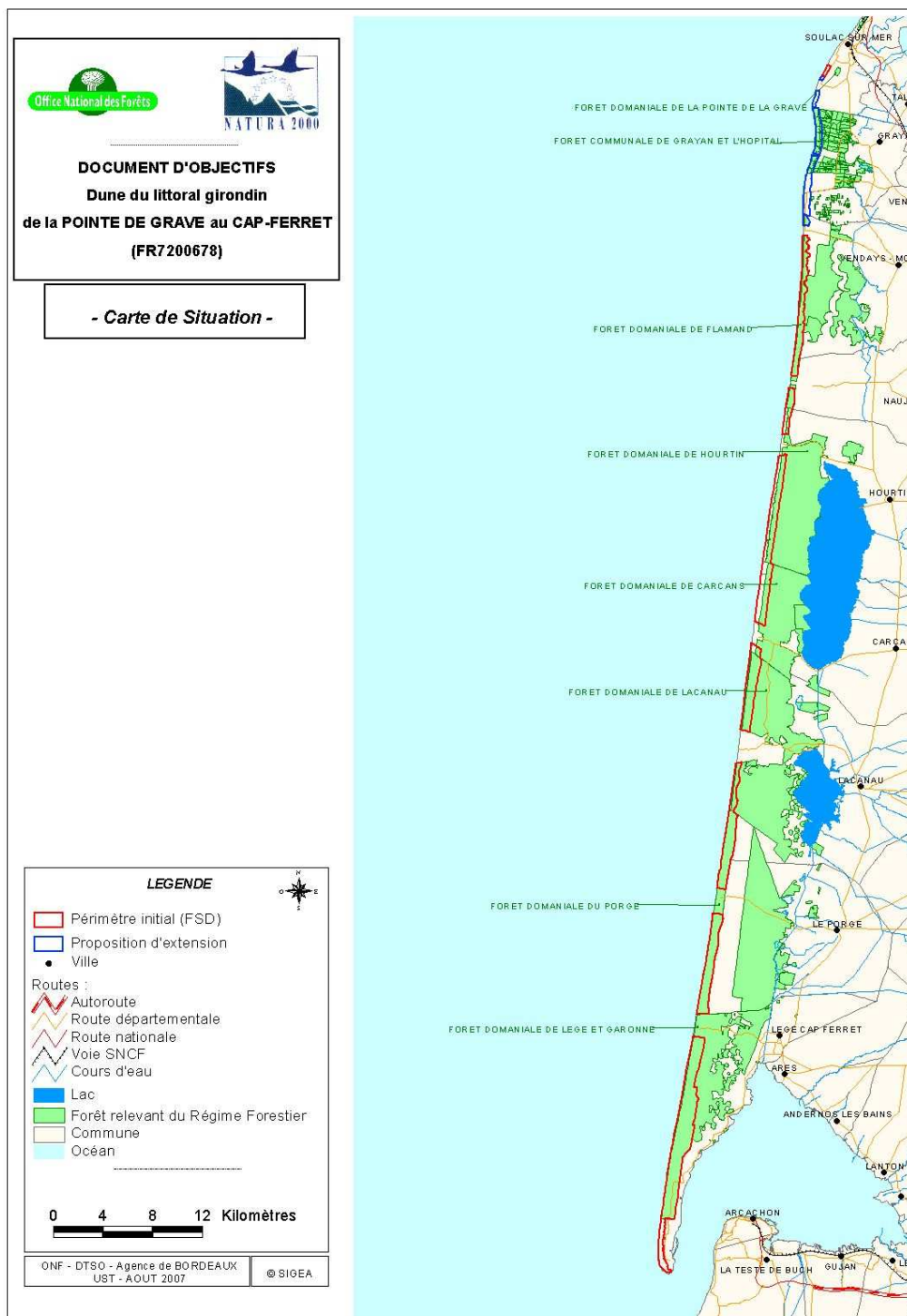


Figure 1 : Périmètre du document d'objectifs (périmètre initial + extension)

Le site des « Dunes du littoral girondin de la Pointe de Grave au Cap Ferret » (FR 7200678) englobe la majeure partie du système dunaire du littoral girondin, défini comme « un relief construit par l'activité éolienne et susceptible de se déplacer et de voir sa forme se modifier sous l'effet des vents. Les dépressions entre les dunes sont localement appelées lèdes ou lettes » (TASTET, 2006).

On nomme « dune littorale » le bourrelet dunaire parallèle à la côte et dominant la plage. Il n'est souvent constitué que d'un unique cordon bordant le littoral atlantique. En arrière de la dune littorale, s'étendent les « dunes côtières », actuellement couvertes de forêts. Les dunes côtières sont en général en forme de croissant. Elles sont soit isolées, soit groupées en chaînes ou en massifs (TASTET, 2006).

Le système dunaire possède des caractères et une dynamique conditionnés par la proximité de la mer. Le système littoral se singularise par des conditions naturelles originales (Favennec, 1999) :

- un climat adouci, l'amplitude journalière et annuelle des températures y sont réduites par l'inertie thermique des masses d'eau marines,
- un ensoleillement élevé,
- des vents fréquents et chargés d'embruns salés,
- un caractère géomorphologique commun lié à la remontée post glaciaire du niveau marin (formation des systèmes dunaires),
- une dynamique rapide (érosion et sédimentation observables à très courte échelle de temps),
- des sols peu évolués, à texture sableuse, filtrants et à capacité d'échange limitée.

Le site Natura 2000 des « Dunes du littoral girondin de la Pointe de Grave au Cap Ferret » s'étend sur 10 communes : Soulac, Grayan et l'Hôpital, Vensac, Vendays-Montalivet, Naujac-sur-Mer, Hourtin, Carcans, Lacanau, Le Porge et Lège-Cap-Ferret.

Les propriétés sont essentiellement domaniales en gestion ONF. La Pointe du Cap Ferret, le site de l'Amélie et une partie de la dune de Vensac appartiennent au Conservatoire du Littoral. Le domaine de l'Amélie a été remis en gestion au Conseil Général de la Gironde, le domaine du Cap Ferret et des dunes de Vensac sont en cogestion commune / Conseil Général de Gironde. Toutefois une convention lie le Conservatoire du Littoral à l'ONF pour l'entretien et la surveillance de la Pointe du Cap Ferret. La fenêtre dunaire de Grayan appartient à la commune. Il faut aussi noter l'inclusion dans le site de deux enclaves privées en forêt domaniale de Lège et Garonne et une partie de la dune de Vensac appartient à un propriétaire privé. La limite ouest comportant la laisse de mer fait partie du Domaine Public Maritime. Certaines fenêtres littorales utilisées pour des plans-plages ont été exclues (accès aux plages surveillées pour Le Pin Sec sur la commune de Naujac, Hourtin Plage, Carcans Plage, Lacanau Océan (plages nord et centrale), Le Gressier et Le Grand Crohot). Il reste toutefois un certain nombre d'accès à des plages surveillées : Montalivet (accès concession), le Lion à Lacanau et le Truc Vert sur Lège ainsi que les accès aux plages non surveillées mais tolérés (la Jenny au Porge...).

La dune bordière bénéficie de nombreux statuts de protection :

- La dune bordière possède une protection foncière liée au statut domanial et aux propriétés du Conservatoire du littoral.
- Les forêts domaniales de Carcans et Hourtin ont été classées forêt de protection (en application des articles L411-1 et R411-1 à R411-10 du Code Forestier et par décret (n°92 39) du 09/01/1992).
- Les forêts domaniales de Lacanau, de Carcans, d'Hourtin et du Porge font parties du site inscrit des « Etangs girondins ». La forêt domaniale de Lège Cap Ferret fait elle partie du site inscrit « Bordure de l'océan et la dune de Bayle ».
- L'ensemble du site est concerné par la loi Littoral (en application des dispositions des articles L146-6 et R 146-1).
- Le document d'objectifs des « Dunes du littoral girondin de la Pointe de Grave au Cap Ferret » intersecte avec la Zone de Protection Spéciale nommée « Côte Médocaine : dunes boisées et dépressions humides » (FR7210030) au niveau de Lacanau.

Le site Natura 2000 des « Dunes du littoral girondin de la Pointe de Grave au Cap Ferret » présente un intérêt patrimonial de tout premier ordre, lié à une mosaïque d'habitats dunaires riche et variée accueillant une flore et une faune protégées à forte valeur patrimoniale, présentant un endémisme franco-atlantique fort (11 habitats d'intérêt communautaire structurent la quasi totalité du site et 18 espèces citées dans la Directive Habitats et la Directive Oiseaux).

IV- Les enjeux et les objectifs du document d'objectifs

Le document d'objectifs (DOCOB) définit les orientations de gestion et de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement. Parmi les mesures proposées dans le document d'objectifs, il convient de distinguer les mesures qui tendent vers :

- √ La construction des **contrats Natura 2000**, conclus entre l'Etat et l'ayant droit concerné, sur la base du volontariat (financement de l'Europe et du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire ; MEEDAT). Les contrats Natura 2000 ont pour vocation de financer les actions en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui engendrent une charge financière supplémentaire pour l'ayant droit.
- √ Des **actions d'accompagnement** (financements d'inventaires complémentaires, sensibilisation à l'environnement...).
- √ L'adoption d'une charte de bonnes pratiques (engagements et recommandations ci-après) selon la loi de Développement des Territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005 (**Charte Natura 2000**).

Les engagements et les recommandations de la présente charte visent à concilier un bon état de conservation des habitats avec les activités socio-économiques définies dans le DOCOB.

V- Les conditions générales afférentes à la signature de la charte

Le signataire de la présente Charte s'engage à respecter la législation en vigueur en matière d'espèces protégées (cf. annexe2), loi Littoral, loi sur l'Eau, Code Forestier, Code de l'Environnement, Code de l'Urbanisme.

Les recommandations et engagements sont proposés soit pour l'ensemble des parcelles engagées soit par grands types de milieux :

- La plage,
- La dune non boisée,
- La dune boisée,
- Les dépressions humides intradunales.

A chaque engagement correspond un point de contrôle. Les services de la DDAF, après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte Natura 2000 au moins 48 h à l'avance, peuvent vérifier sur place le respect des engagements souscrits. Les conséquences en cas de constat du non respect d'au moins un des engagements souscrits sont fixées par le décret n°2006-922 en date du 26 juillet 2006, paragraphes 5.2 et 6 :

Lorsque le signataire d'une charte Natura 2000 s'oppose à un contrôle ou ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le Préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il en informe l'administration fiscale et les services gestionnaires des aides publiques auxquelles donne droit l'adhésion à la charte.

En cas de cession, pendant la période d'adhésion à la charte Natura 2000, de tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits, le cédant est tenu d'en informer le Préfet. Dans les conditions prévues au II de l'article R. 414-12, le cessionnaire peut adhérer à la charte pour la période restant à courir de l'engagement initial.

VI- Les recommandations et engagements sur l'ensemble du site Natura 2000

a) Engagement N° 1 : accès aux experts scientifiques

Le signataire s'engage à autoriser l'accès aux terrains au titre desquels la charte est signée pour des opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats, sous réserve que l'animateur du site informe préalablement le signataire de la date de ces opérations dans un délai d'au moins 10 jours, ainsi que de la qualité des personnes amenées à réaliser ces études. Le signataire pourra spécifier les conditions d'accès à sa propriété et assister à ces travaux. En outre, il sera informé des résultats de ces opérations.

Point de contrôle : Courrier de la structure animatrice ou de l'Etat et constat de l'absence de refus d'accès aux experts.

b) Engagement N° 2 : informer les mandataires ou prestataires

Informer les mandataires ou prestataires des engagements souscrits dans le cadre de la charte afin que ceux-ci s'y conforment lors des travaux.

Point de contrôle : Document signé par le mandataire ou prestataire attestant que l'adhérent les a informés des engagements souscrits.

c) Engagement N° 3 : non destruction des habitats et des espèces

Le signataire s'engage à perpétuer les orientations pour la conservation de ces espèces et habitats, c'est-à-dire :

- √ ne pas procéder ni autoriser l'introduction d'espèces animales ou végétales non indigènes souvent invasives (ornementales, exotiques...). La liste des espèces non indigènes présentes sur le site et en périphérie figure en annexe 3.
- √ ne pas autoriser ou procéder soi-même à l'épandage de matières fertilisantes, organiques ou chimiques, ni réaliser d'amendements.
- √ ne pas drainer ou combler les habitats humides d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la « non destruction » des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

d) Engagement N° 4 : intégration des prescriptions du document d'objectifs aux documents de gestion

Le signataire s'engage à intégrer dans les trois ans les orientations de gestion du document d'objectifs dans les plans de gestion.

Point de contrôle : Contrôle des plans de gestion et des aménagements forestiers.

e) Engagement N° 5 : permettre l'accès au personnel chargé des opérations de lutte contre les espèces invasives

Le signataire s'engage à autoriser l'accès aux terrains au titre desquels la charte est signée pour des opérations organisées de lutte contre les espèces invasives listées en annexe 3. L'adhérent recevra au moins deux semaines avant l'intervention, une information préalable par la structure animatrice. Le signataire pourra spécifier les conditions d'accès à sa propriété et assister à ces travaux. En outre, il sera informé des résultats de ces opérations.

Point de contrôle : Courrier de la structure animatrice et constat de l'absence de refus d'accès aux experts.

VII- Les recommandations et engagements spécifiques aux milieux

a) La plage

Cette section concerne la gestion du haut de plage pour y assurer le maintien, voire le développement de l'habitat et des espèces d'intérêt communautaire (cf. annexe2): Oseille des rochers (*Rumex rupestris*) et Gravelot à collier interrompu (*Charadrius alexandrinus*)...

1. *Recommandations :*

- √ Favoriser le nettoyage manuel sélectif des laisses de mer sachant que la matière organique laissée sur place favorise la vie animale et végétale, et aide à la formation des banquettes et des dunes embryonnaires, stades jeunes des avant-dunes.

2. *Engagements :*

Engagement N° 6 : Le signataire s'engage à ne pas brûler sur la plage les déchets récoltés lors des opérations de nettoyage.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de brûlage des déchets récoltés sur la plage.

Engagement N° 7 : Le signataire à ne pas réaliser ou faire réaliser de travaux de nettoyage et d'entretien en haut de plage entre avril et juin dès lors qu'un nid de Gravelot à collier interrompu est localisé par l'animateur Natura 2000 et ceci, dans un rayon de 200 m défini autour du site de nidification.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence d'intervention sur le site de nidification, lors de la période considérée.

b) La dune non boisée

Cette section concerne la gestion du cordon dunaire dont l'objectif est d'exercer un contrôle souple de sa dynamique, conciliant maîtrise des sables mobiles, économie d'un stock sédimentaire limité du système plage/dune, conservation d'écosystèmes originaux et accueil raisonné du public favorable au maintien, voire au développement des habitats (cf. annexe 1) et des espèces remarquables (cf. annexe 2).

1 - *Recommandations :*

- √ En ce qui concerne les avant-dunes et les dunes blanches, réaliser un contrôle souple de l'érosion éolienne en vue de limiter leur mobilité, et conserver le sédiment au plus près de la source.
- √ Pour l'arrière-dune semi fixée (physionomie de transition entre dune blanche et dune grise), limiter les interventions (couvertures de branchages par exemple) afin de réaliser une simple assistance au développement de faciès d'autostabilisation.

2 - Engagements :

Engagement N°8 : Le signataire s'engage à proscrire tout dépôt permanent ou temporaire de déchets verts n'appartenant pas aux essences indigènes et tout dépôt de souches d'arbres dont l'intérêt pour la fixation des sables n'est pas avéré.

Point de Contrôle : Contrôle sur place de l'absence de déchets verts et de souches d'arbres sur la dune autre que les couvertures de branchages d'essences indigènes au massif lors des travaux d'entretien et contrôle des fiches de chantier.

Engagement N° 9 : Le signataire s'engage à ne pas utiliser de matériaux plastiques lors des travaux de contrôle de la mobilité des dunes (utiliser des matériaux naturels de type ganivelles de châtaigner, filets coco...).

Point de Contrôle : Contrôle sur place de l'absence de matériaux plastiques liés aux travaux réalisés sur la dune et contrôle des fiches de chantier.

Engagement N° 10 : Le signataire s'engage à proscrire tout travaux de reboisement de la dune grise et de la lette grise.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de reboisements dans les lettres grises et les dunes grises et contrôle des fiches chantier.

c) Les milieux forestiers

Cette section concerne la gestion de l'ensemble des surfaces boisées, dans l'objectif de l'orienter d'une manière favorable au maintien, voire au développement des habitats forestiers (cf. annexe 1) et des espèces d'intérêt communautaire : Grand Capricorne (*Ceramix cerdo*), Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), Milan noir (*Milvus migrans*)...

1. Recommandations :

- √ Privilégier la régénération naturelle,
- √ Favoriser une pinède mélangée Pin maritime/feuillus,
- √ Dans la série de protection, limiter les interventions sylvicoles aux travaux destinés à la protection du massif, sinon laisser évoluer naturellement.

2. Engagement :

Engagement N° 11 : Le signataire s'engage à choisir, pour les habitats d'intérêt communautaire, l'essence objectif du peuplement parmi les espèces présentes et caractéristiques de l'habitat (telles que définies dans les cahiers d'habitats). Une liste des essences forestières indigènes et caractéristiques est présente en annexe 4.

Point de contrôle : Vérifier que l'essence objectif définie dans les aménagements forestiers ou les plans de gestion est citée dans la liste présente en annexe.

d) Les dépressions humides intradunales

Cette section concerne la gestion de l'ensemble des surfaces composé par les pannes dunaires, les végétations aquatiques, les pelouses amphibies, etc... Ces milieux naturels sont répertoriés dans la directive habitats et sont aussi des milieux remarquables en tant qu'habitats d'espèces (cf. annexes 1 et 2). L'objectif de la gestion est de favoriser le maintien, voire le développement des habitats et des populations d'espèces d'intérêt patrimonial (cf. annexe 2) : Pélobate cultripède (*Pelobates cultripes*), Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*), Crapaud accoucheur (*Alytes obstetricans*), Triton palmé (*Triturus helveticus*) et Triton marbré (*Triturus marmoratus*).

1. Recommandations :

- √ Etre particulièrement attentif à la présence d'espèces exotiques dans tous les milieux aquatiques et humides. Prévenir la structure animatrice en cas d'observation d'une espèce de la liste en annexe 3 ou inhabituelle et inconnue de l'adhérent.

2. Engagements :

Engagement N° 12 : Le signataire s'engage à conserver les caractéristiques physiques des sols en s'interdisant tout travail profond du sol (hors broyage de la végétation de surface et restauration des mares dunaires).

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de travail lourd du sol.

Engagement N° 13 : Le signataire s'engage à ne pas introduire de poissons dans les mares.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de poissons dans les mares.

Engagement N° 14 : Le signataire s'engage à ne pas réaliser de reboisements à moins de 20 m des zones humides.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de reboisements dans un rayon de 20 m autour des zones humides.

Engagement N° 15 : Le signataire s'engage à ne pas laisser les rémanents dans les mares ou milieux humides après les exploitations forestières.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de rémanents dans les mares ou milieux humides.

Engagement N° 16 : Le signataire s'engage à signaler à la structure animatrice lorsqu'il envisage de réaliser ou de faire réaliser le curage ou la création d'une mare hors actions contractuelles Natura 2000, afin que celle-ci puisse lui fournir des conseils en fonction des enjeux connus. Ce conseil ne préjuge en rien de l'autorisation de la DDAF pour des opérations s'inscrivant dans un régime de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Point de contrôle : Contrôle sur place et courrier de l'adhérent.

Engagement N° 17 : Le signataire s'engage, en cas d'entretien ou de restauration (hors contrat Natura 2000), à intervenir au maximum une fois par an, pendant les périodes les moins perturbantes pour la faune et la flore (octobre-novembre ou à défaut septembre-décembre).

Point de contrôle : Contrôle sur place et vérification de la date de réalisation des travaux.

Annexe 1 : Liste des habitats présents par grands types de milieux

Type de milieu	Code Corine	Code N2000	Habitat naturel
Plage	17.2	1210-1	Laisses de mer sur substrat sableux à vaseux des côtes Manche-atlantique et Mer du Nord
Dune non boisée	16.211	2110-1	Dunes mobiles embryonnaires atlantiques
	16.2121	2120-1	Dunes mobiles à <i>Ammophila arenaria ssp arenaria</i> des côtes atlantiques
	16.222	2130-2	Dunes grises des côtes atlantiques
	16.227	2130-5	Pelouses rases annuelles arrière dunaires
Dune boisée	16.29	2180-2	Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Chêne vert
	16.26	2170-1	Dunes à Saule des dunes
	16.29	2180-5	Aulnaies, saulaies, bétulaies et chênaies pédonculées marécageuses arrière dunaires
	31.2411x 31.2412	4030-4	Landes thermo-atlantiques
	31.23x31.85	-	Manteaux préforestiers acidophiles
	35.15	-	Pelouses sabulicoles à <i>Carex arenaria</i>
Dépressions humides intradunales	22.11x22.31	3110-1	Groupements aquatiques vivaces d'eau stagnante à <i>Potamogeton polygonifolius</i> et <i>Eleogiton fluitans</i>
	16.33	2190-3	Bas-marais dunaires

Annexe 2 : Liste des espèces végétales et animales protégées présentes sur le site

Tableau de synthèse de la flore remarquable :

Taxon	Famille	Outils réglementaires et listes rouges					
		CB	DH	PN	PR Aq	PD 33	LRN
L'Oseille des rochers (<i>Rumex rupestris</i>)	Polygonacées	I	II / IV	I			Vul
Astragale de Bayonne (<i>Astragalus baïonensis</i>)	Fabacées			I			
Epervière laineuse (<i>Hieracium eriophorum</i>)	Astéracées			I			Vul
Linaire à feuilles de Thym (<i>Linaria thymifolia</i>)	Scrophulariacées			I			Rare
Œillet de France (<i>Dianthus hyssopifolius ssp gallicus</i>)	Caryophyllacées			I			
Silene de Thore (<i>Silene uniflora ssp thorei</i>)	Caryophyllacées			I			
Verge d'or à grosses racines (<i>Solidago virgaurea ssp macrorhiza</i>)	Astéracées			I			Vul
Armoise maritime (<i>Artemisia maritima</i>)	Astéracées				I		
Crépide bulbeuse (<i>Aetheorhiza bulbosa ssp bulbosa</i>)	Astéracées				I		
Garou (<i>Daphne gnidium</i>)	Thyméléacées				I		
Diotis maritime (<i>Otanthus maritimus</i>)	Astéracées				I		
Linaire de sables (<i>Linaria arenaria</i>)	Scrophulariacées				I		Vul
Luzerne maritime (<i>Medicago marina</i>)	Fabacées				I		
Orchis maculé (<i>Neotinea maculata</i>)	Orchidacées				I		
Pourpier de mer (<i>Honkenya peploides ssp peploides</i>)	Caryophyllacées				I		
Silène de Porto (<i>Silene portensis</i>)	Caryophyllacées				I		
Violette de Kitaibel (<i>Viola kitaibeliana</i>)	Violacés				I		

CB : Convention de Berne ; DH : Directive Habitats ; PN : Protection Nationale ; PRAq : Protection Régionale ; PD 33 : Protection Départementale ; LRN : Liste Rouge Nationale.

Tableau de synthèse de la faune remarquable :

Taxon	Famille	Observation		Outils réglementaires et listes rouges			
		2007	Biblio	CB	DH	PN	LRN
Amphibiens							
Crapaud des joncs (<i>Bufo calamites</i>)	Bufonidés	2007		II	IV	I	Sur
Pélobate cultripède (<i>Pelobates cultripes</i>)	Pélobatidés	2007		II	IV	I	Vul
Crapaud accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>)	Bombinatoridés	2007		II	IV	I	
Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>)	Ranidés		2002	II	IV	I	Sur
Pélodyte ponctué (<i>Pelodytes punctatus</i>)	Pélobatidés		2000	III		I	Vul
Triton marbré (<i>Triturus marmoratus</i>)	Salamandridés	2007		III	IV	I	Vul
Triton Palmé (<i>Triturus helveticus</i>)	Salamandridés	2007		III		I	Sur
Reptiles							
Lézard ocellé (<i>Lacerta lepida</i>)	Lacertidés	2007		II		I	Vul
Lézard vert (<i>Lacerta viridis</i>)	Lacertidés	2007		II		I	Surv
Lézard des murailles (<i>Podacris muralis</i>)	Lacertidés	2007		II	IV	I	Surv
Vipère aspic (<i>Vipera aspis</i>)	Viperidés	2007		III		II	
Insectes							
Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	Cérambicidés	2007		II	II/IV	I	Vul
Lucane cerf-voalnt (<i>Lucanus cervus</i>)	Lucanidés	2007		III	II/IV		

CB : Convention de Berne (annexes II / III) ; DH : Directive Habitat (annexe IV) ; PN : Protection Nationale (article I / III) ; LRN : Liste Rouge Nationale (à surveiller / vulnérable).

Annexe 3 : Liste des espèces non indigènes et considérées comme invasives ou nuisibles (ne pas introduire et aider à leur élimination)

La flore :

- Séneçon en arbre (*Baccharis halimifolia L.*),
- Bident feuillu (*Bidens frondosa L.*),
- Jussie (*Ludwigia sp*),
- Myriophylle aquatique (*Myriophyllum aquaticum L.*),
- Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana L.*),
- Ailante (*Ailanthus altissima (Miller) Swingle*),
- Yucca (*Yucca gloriosa L.*),
- Sporobole tenace (*Sporobolus indicus L.*),
- Buddléia du père David (*Buddleja davidii Franch.*)

Annexe 4 : Liste des espèces ligneuses spontanées, caractéristiques des habitats forestiers présents sur le site.

Noms français	Noms latins	Habitats concernés
Pin maritime	<i>Pinus pinaster subsp atlantica</i>	Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Chêne vert (N2180-2)
Chêne vert	<i>Quercus ilex</i>	
Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens</i>	Aulnaies, saulaies, bétulaies marécageuses (N2180-5)
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	
Saule roux	<i>Salix atrocinerea</i>	
Saule à oreillettes	<i>Salix aurita</i>	
Saule des dunes	<i>Salix arenaria</i>	Dunes à Saule des dunes (N2170-1)